



POLITIQUE SUR L'ADMISSION

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet

La présente politique a pour objectif d'établir les orientations et les procédures d'admission, de maintien et de révocation pour toute personne physique ou morale souhaitant devenir membre ou participer aux activités encadrées par Curling Québec. Curling Québec s'engage à promouvoir le curling pour tous, de façon saine et sécuritaire.

La présente politique s'ajoute aux autres politiques en vigueur à Curling Québec et ne les remplace pas. Elle doit être lue et appliquée en complémentarité avec les règlements généraux, la politique sur les tarifs d'affiliation, le code d'éthique, la politique de sécurité et d'intégrité, ainsi que toute autre politique pertinente adoptée par Curling Québec et en vigueur.

1.2 Champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les catégories de membres de Curling Québec, individus et clubs qui souhaitent s'affilier à Curling Québec, participer à ses programmes, compétitions ou formations, ou bénéficier de ses services.

2. CRITÈRES D'ADMISSION

2.1 Conditions générales

Tout futur membre et membre doit :

- Prendre connaissance et s'engager à respecter les règlements de Curling Québec, incluant le code d'éthique et de conduite;
- Acquitter les frais d'affiliation applicables;
- Fournir les documents requis selon la catégorie de membre;
- Résider ou exercer ses activités de curling principalement au Québec.

3.2 Conditions spécifiques par catégorie

3.2.1 Membres individuels

L'admission individuelle est généralement liée à l'inscription à des programmes, circuits ou championnats spécifiques organisés ou reconnus par Curling Québec.

- Processus d'Inscription : Formulaire d'admission dûment complété et inscription à un club affilié;
- Âge : Preuve d'âge pour les catégories junior et senior peut être requise;
- Genre/Sexe : Certains programmes et certaines compétitions sont spécifiques au genre;
- Conditions spécifiques de participation pour le curling avec tige et le curling en fauteuil : Certains programmes et certaines compétitions sont dédiées aux participants se qualifiant pour le curling en fauteuil roulant ou avec tige;
- Adhésion aux règlements : Les participants s'engagent à respecter les règlements de Curling Québec propres aux événements et aux compétences auxquelles ils prennent part (i.e. formulaire de décharge de responsabilité);

3.2.2 Clubs affiliés :

- Entité légale : Incorporation légale au Québec (OBNL ou autre);
- Installations : Installation de curling conforme aux normes de Curling Canada, et avoir les protections d'assurances offertes ou requises par Curling Québec;
- Affiliation : Les clubs doivent suivre une procédure d'affiliation auprès de Curling Québec et acquitter les tarifs dans les délais impartis;

3.3 Processus d'admission

L'admission, qu'elle soit pour un membre individuel, l'affiliation d'un club ou la participation à un programme, se fait généralement par un processus d'admission annuelle. Les délais et modalités spécifiques sont communiqués par Curling Québec via son calendrier, ses nouvelles, politiques et son site web :

1. Dépôt de la demande complète avec tous les documents;
2. Acquiescement de frais complets;
3. Examen préliminaire par le personnel de Curling -Québec;

4. Vérification des antécédents, si applicable;
5. Approbation par le conseil d'administration ou son délégué;
6. Notification de la décision au demandeur;

4. CRITÈRES DE REFUS D'ADMISSION ET DE RÉVOCATION

4.1 Motifs de refus ou de révocation automatique

La demande d'admission sera automatiquement refusée et/ou révoquée dans les cas suivants :

- Condamnation criminelle liée à la violence, aux agressions sexuelles, à la fraude ou aux stupéfiants;
- Suspension ou expulsion en cours d'une autre fédération sportive reconnue;
- Falsification de documents ou d'informations dans la demande d'adhésion;
- Non-paiement de dettes envers Curling Québec ou ses affiliés;
- Antécédent(s) de comportements violents dans un contexte sportif;
- Agression physique contre un membre, officiel ou participant;
- Manipulation de résultats ou corruption dans les compétitions;
- Usage ou trafic de substances dopantes prohibées;

4.2 Communication du refus automatique

Le membre refusé ou dont l'admission est révoquée en cours de saison est informé par écrit par le conseil d'administration. Le président ou la présidente de son club d'appartenance et de son association régionale reçoivent un avis les informant que le membre est refusé ou son admission est révoquée conformément à 4.1, sans mention du motif spécifique, ceci demeurant confidentiel.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le personnel de Curling Québec, incluant notamment et sans s'y limiter les entraîneurs provinciaux, l'arbitre en chef, la direction des compétitions, sont informés du refus d'admission ou de la révocation.

4.3 Motifs de refus discrétionnaire

Curling Québec peut refuser l'admission si :

- Le candidat a fait l'objet d'une plainte fondée pour comportement antisportif, négligence ou contravention à la politique de sécurité et d'intégrité, infraction aux codes de conduite.
- Les installations proposées par un club ne respectent pas les normes minimales.
- La capacité financière du demandeur est insuffisante pour honorer ses obligations.

4.4 Circonstances atténuantes

Curling Québec peut considérer :

- L'ancienneté des infractions ou incidents
- Les mesures de réhabilitation entreprises
- La gravité relative des manquements
- L'impact potentiel sur la communauté du curling

4.5 Processus décisionnel

- Les décisions de refus ou révocation sont prises par le conseil d'administration
- Un quorum de 50% + 1 est requis pour les décisions de révocation et de refus d'admission
- Les décisions sont motivées par écrit et transmises dans les 15 jours
- Un registre confidentiel des décisions est tenu à jour
- Après l'expiration du droit d'appel, le président ou la présidente du club d'appartenance et de l'association régionale concernée reçoivent un avis les informant que le membre est refusé ou son admission est révoquée conformément à 4.3, sans mention du motif spécifique, ceci demeurant confidentiel.

Lorsque les circonstances le nécessitent, le personnel de Curling Québec, incluant notamment et sans s'y limiter les entraîneurs provinciaux, l'arbitre en chef, la direction des compétitions, sont informés du refus d'admission ou de la révocation.

4.6 Droit de réponse et d'appel

Tout membre visé par une procédure a le droit de :

- Être informé des motifs retenus contre lui
- Présenter sa version des faits par écrit ou en personne

- Demandé la révision de la décision dans les 30 jours suivant la décision

4.7 Comité d'appel

- Composé de 3 membres indépendants, dont un désigné par Curling Canada et 2 nommés par l'assemblée des membres
- Aucun conflit d'intérêts avec la situation en cause
- Décision finale et exécutoire rendue dans les 60 jours
- Huis clos respectant la confidentialité des parties

5. RÉADMISSION

5.1 Conditions de réadmission

Après révocation ou le refus, la réadmission est possible la saison suivante, si :

- Le demandeur démontre sa réhabilitation effective
- Les causes de révocation ne subsistent plus
- Une garantie de bonne conduite est fournie

La demande d'admission est réévaluée au mérite selon les mêmes critères et procédures déterminés ci-haut.

6. DISPOSITIONS FINALES

6.1 Entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et s'applique à toutes les nouvelles demandes d'admission ainsi qu'aux membres existants.

6.2 Révision

La présente politique fait l'objet d'une révision par le conseil d'administration et peut être modifiée par résolution adoptée en assemblée générale.

6.3 Interprétation

En cas d'ambiguïté, l'interprétation la plus favorable au développement du curling et au respect des valeurs sportives prévaut.



6.4 Protection des renseignements personnels

Tous les renseignements recueillis dans le cadre de cette politique sont traités conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du Québec.

Adoptée par le conseil d'administration de Curling Québec

Date : 16 septembre 2025

Résolution : CA20250916-03